

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRANGE,  
23 DÉCEMBRE 2024**

**Salle Michel Toussaint**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Le 23 décembre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Michel Toussaint, sous la présidence de Jean Luc PERRIN, Maire.

**Etaient présents :**

ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, GHIBAUDO Michel, KOCKLER Anne, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, PINOT Régis, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

DIESEL Jean-Philippe qui a donné procuration à SIEBENALER Claude ;  
JODIN Yolande qui a donné procuration à ZIEGLER Marielle ;  
PAULY Elsa qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha ;  
ROUSSEY Alain qui a donné procuration à PERRIN Jean-Luc ;  
AAZRI Hanan ;  
FROGER Sylvie ;  
GAMBINO Rosa ;  
KRETTNICH David ;  
MATHIEU Céline ;  
NOIR Frédéric ;  
PIERRARD Olivier.

**Secrétaire de séance :** ABDELLALI Moustapha.

M. Le Maire constatant le quorum atteint (12 présents pour 23 conseillers), la séance a été ouverte selon l'ordre du jour de la convocation.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 décembre 2024 ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 19 septembre 2024 ;
- Personnel : Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (service technique et service administratif) à titre occasionnel ;
- Police intercommunale : Approbation de la convention ;
- Intercommunalité : CCAM Modification des statuts ;
- Intercommunalité : CCAM : Convention de pilotage du plan de solarisation ;
- Intercommunalité : SMITU : Modification des Statuts ;
- Urbanisme : Prémption – Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- Communications du Maire ;
- Divers.

**SEANCE**

- Désignation du secrétaire de séance : ABDELLALI Moustapha.
- Ouverture de la séance : 20h10.

**POINT 1 et POINT 2.****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024.****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Pour faire suite à une observation de Marielle Ziegler, Monsieur Le Maire a informé le Conseil, en donnant lecture d'un courriel de la Sous-préfecture, que la délibération N°5 est exécutoire : la rédaction du comptage des voix a été considérée par le Contrôle de Légalité, comme « *simple erreur de retranscription...les décisions demeurent légales et ne doivent pas être à nouveau soumises au vote du conseil...* » et ce, en notant que le procès-verbal déposé au Contrôle de Légalité rapportait le bon comptage des voix.

Suite à cette information, le Conseil Municipal par vote, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024.****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Julien DAVAL a exprimé sa désapprobation concernant la rédaction de la partie du procès-verbal portant sur les Communications du Maire.

Il s'agissait précisément de la phrase : « ...Le Maire qui a fortement ... ».

Julien DAVAL a demandé la suppression de la phrase.

Après échange, M. Le Maire a indiqué que la phrase sera retirée du procès-verbal.

Suite à cet engagement, le Conseil Municipal par vote, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal.

La rédaction du bloc « communications du maire » à considérer, est :

« Conformément au CGCT et au principe mis en œuvre depuis le Conseil Municipal du 13 juin 2024, M. Le Maire a communiqué les décisions prises du 16 09 2024 au 30 11 2024 à savoir, les commandes d'un montant supérieur à 1 000.00 €.

*En début de communication, Marielle Ziegler et Julien Daval ont observé que le contenu de la communication du Maire devrait porter sur des commandes significatives pour la collectivité.*

*D'autre part, Marielle Ziegler a regretté l'absence d'éléments propres au CCAS, portant à l'organisation du repas des Ainé(e)s. M. Le Maire a expliqué que dans le cadre des commandes réalisées par le CCAS en sa qualité de Président, il n'a pas obligation de rendre compte au Conseil Municipal. »*

Faisant suite aux votes, Michel Ghibaudo a demandé au Maire de bien vouloir rapporter le Point n°4 en dernier point de séance, de manière à pouvoir débattre du point qui poserait problème au niveau des quotités (article 6 de la convention proposée au vote du conseil).

M. Le Maire indiquant que le débat peut se faire tout en maintenant l'ordre du jour annoncé, ne donne pas suite à la demande de Michel Ghibaudo.

**POINT 3 : •PERSONNEL : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE ADMINISTRATIF) A TITRE OCCASIONNEL.**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Considérant qu'au service administratif, il est nécessaire de faire face à un « accroissement temporaire d'activité » en 2025 - mise en œuvre de l'inventaire de l'actif, traitement des accès aux différentes plateformes fournisseurs, accueil, et préparation du Budget 2025 avec élaboration de tableaux de consommation budgétaire analytique-, il a été proposé de recruter un agent contractuel sur une période allant de janvier 2025 au 30 juin 2025.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 8H30 par quinzaine.

Considérant qu'au service technique, le contrat de travail d'un agent contractuel prenant fin le 31 janvier 2025, il est nécessaire de reconduire un contrat de travail pour faire face à un besoin « d'accroissement temporaire d'activité » pour l'année 2025, dans les domaines de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des bâtiments communaux (premières interventions), des manifestations, il a été proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois, du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2025.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine.

Le Conseil a voté à l'unanimité en faveur des deux recrutements et a chargé Monsieur Le Maire du recrutement des agents.

**POINT 4 : POLICE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE LA CONVENTION.**

**RAPPORTEUR : JACQUES MILANI.**

Il était proposé au Conseil de renouveler la convention, passée depuis octobre 2009, entre les communes de Guénange, Bousse, Bertrange-Imeldange et Rurange-Les-Thionville.

Le renouvellement de la convention considérait une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le rapporteur n'a pu exposer le point du fait de la tenue des échanges entre M. Le Maire et Michel Ghibaudo qui a estimé qu'il n'était pas en possession de toutes les données notamment financières permettant de voter en connaissance de cause le point.

Après différents échanges, Michel Ghibaudo considérant la tenue des débats a quitté la séance à 20h48.

M. Le Maire constatant l'absence de quorum (11 conseillers présents sur 23 conseillers) a levé la séance à 20h50 en informant le Conseil d'une convocation pour le 27 décembre 2024 à 18h00.

➤ **Prochain Conseil Municipal, mercredi 22 janvier 2025 à 18h00.**

Bertrange, le 30 décembre 2024.



Le Secrétaire de séance,  
Moustapha ABDELLALI

Le Maire,  
Jean-Luc PERRIN